



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Dans le cadre du contexte de crise sanitaire, la séance n'est pas ouverte au public, mais son caractère public est assuré par sa retransmission en direct sur le site internet de la ville.

Étaient présents : C. PILCH – B. MONTURY – F. THIBERVILLE – P. FROGET - D. JARRY – F. THERET – D. BLOCQUET – B. DAF – M. FANION – C. MEHAIGNERY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ – D. IANNONE – P. COGET – B. LEFEBVRE – S. CORROYEZ – R. BARRE – A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. OULD RABAH – M. DESPREZ – R. LUCAS – P. MANIER - C. LESAGE – M. PRODEO – E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT.

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance et en préambule souhaite un joyeux anniversaire à M. FANION et M. PRODEO.

Touché par la COVID-19, Monsieur le Maire présente également ses remerciements pour les gestes témoignés et messages reçus lors de sa convalescence, il espère une prise de conscience des élus, des services et de la population quant à la vigilance à maintenir vis-à-vis du virus.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet signale une dégradation de la situation et précise que les élus et les services municipaux essaient de s'adapter au jour le jour aux décisions qui évoluent sans cesse. Il redoute après la crise sanitaire une crise sociale, mais assure que la municipalité sera aux côtés des personnes en difficulté.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2020.

J.M PETIT demande la modification dudit procès-verbal page 18 paragraphe 4 dans la mesure où il affirme ne pas avoir mis en cause les services municipaux mais l'adjoint en charge des festivités de Noël.

Une suite favorable est réservée à sa requête, le paragraphe 4 de la page 18 étant ainsi modifié :

« M. PETIT conclut cet échange en soulignant que l'adjoint en charge des festivités de Noël « n'a pas fait son boulot les années précédentes ».

LE PV de la réunion du 30 juin 2020 est donc approuvé à l'unanimité.

Mme Emilie LE TORIELLEC a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Règlement Intérieur du Conseil Municipal dont le projet est joint en annexe.

Les propositions de modifications du Règlement Intérieur soumises par les 4 conseillers municipaux du groupe d'opposition n'ayant été pas été retenues,

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre (P. PICHONNIER – P. ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT) approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ELUS :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin dernier fixant les orientations et les crédits affectés à la formation des élus.

Afin de préciser les modalités d'exercice de ce droit à formation pour chacun des membres du conseil municipal et dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics, Monsieur le Maire propose d'en adopter le règlement intérieur.

La proposition de modification du Règlement Intérieur de la formation des élus soumise par le groupe d'opposition n'ayant été pas été retenue,

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre (P. PICHONNIER – P. ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT) approuve le règlement intérieur pour la formation des élus

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION EURALENS :

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association EURALENS.

Dépôt des candidatures :

- Candidature de M. Christophe PILCH :
- Candidature de Mme Patricia ROUSSEAU

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée.

Proclamation des résultats :

Candidature de M. Christophe PILCH : 29 voix
Candidature de Mme Patricia ROUSSEAU: 4 voix

Est élu, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour siéger au sein de l'association EURALENS

- **Monsieur Christophe PILCH**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES :

Monsieur le Maire rappelle l'article D 411-1 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'écoles.

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- ✓ Le directeur d'école, président
- ✓ 2 élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions
- ✓ un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- ✓ les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de visiter l'école,
- ✓ le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Il y a donc lieu de désigner 1 conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'école de chaque établissement.

Dépôt des candidatures:

Candidatures présentées par M. Christophe PILCH :

Ecole Basly : O. VERGNAUD
 Ecole J. Jaurès : C. LESAGE
 Ecole L. Michel : E. LAMBERT
 Ecole S. Lacore : S. CORROYEZ

Ecole Berlinguez : D. BLOCQUET
 Ecole J. Curie : B. DAF
 Ecole J. Moulin : A. LE ROUX

Pas de candidature présentée par Mme Patricia ROUSSEAU, par conséquent, chaque candidature présentée par M. PILCH emporte prise d'effet immédiate de la nomination dans chaque conseil d'école sans qu'il soit besoin de recourir au vote conformément à l'article L2121-21 du CGCT précité.

Sont donc désignés représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles :

- ✓ **Ecoles maternelles :**
 - Ecole Basly : Olivier VERGNAUD
 - Ecole Jaurès : Carole LESAGE
 - Ecole Lacore : Sylvie CORROYEZ
 - Ecole Michel : Emeline LAMBERT

- ✓ **Ecoles élémentaires :**
 - Ecole Curie : Berranou DAF
 - Ecole Berlinguez : Delphine BLOQUET
 - Ecole Moulin : Annie LE ROUX

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE:

Monsieur le Maire informe que le Préfet du Pas-de-Calais et le président de l'association des maires et présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF 62) ont signé, en février 2018, une charte de partenariat sur la sécurité routière. Ce partenariat démontre l'attachement commun de l'état et de l'AMF 62 à vouloir agir contre l'insécurité routière et ainsi contribuer à diminuer le nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes de notre département.

L'un des engagements de cette charte est d'inciter les communes et les intercommunalités à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture, constituant dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un élu référent sécurité routière.

Dépôt des candidatures :

- Candidature de M. François THERET:
- Candidature de M. Jean-Michel PETIT

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée.

Proclamation des résultats :

Candidature de M. François THERET :	29 voix
Candidature de M. Jean-Michel PETIT :	4 voix

Est donc désigné élu référent sécurité routière, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- Monsieur François THERET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux,

Mme PICHONNIER demande le nom des agents concernés.

Le conseil Municipal, à l'unanimité décide la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (à temps complet)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe (à temps complet)
- 1 poste de chef de service de police municipale (à temps complet)

CREATION DE POSTES DE VACATAIRES CULTURELS :

Certaines actions culturelles menées à la Médiathèque « François Mitterrand » nécessitent des interventions professionnelles, en complément de l'expertise des bibliothécaires.

Afin de mener à bien ces actions, 3 postes d'animateurs culturels vacataires sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création de 3 postes d'animateurs culturels vacataires à compter du 1^{er} janvier 2021 et fixe les vacations à 22.00€ brut par séance.

ATTRIBUTION DU R.I.F.S.E.E.P. AUX CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS, PUERICULTRICES, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS TERRITORIAUX :

Dans sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} janvier 2017 aux cadres d'emplois éligibles.

Préalablement à cette délibération, le Comité Technique, lors de la réunion du 02 décembre 2016, avait validé le principe de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. à l'ensemble des cadres d'emploi que compte les services communaux au fur et à mesure de la parution des arrêtés de correspondance des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale avec ceux de l'Etat.

Compte tenu de la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, les cadres d'emplois des ingénieurs, puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants territoriaux sont désormais éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place du R.I.F.S.E.E.P à compter du 1^{er} octobre 2020, pour ces cadres d'emploi, dans les mêmes conditions et mêmes montants que pour ceux déjà éligibles.

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX (salles – vaisselle - cimetière) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la révision des tarifs des locations des salles, de la location et de la casse de vaisselle ainsi que des opérations dans le cimetière pour l'année 2021

PRIX D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS ET SPECTACLES CULTURELS 2021 :

J.M PETIT propose, vu la faible fréquentation, la gratuité de tous les spectacles pour les courriérois.

D. JARRY fait remarquer que les tarifs proposés sont très bas, et que la gratuité ne garantirait pas une présence massive des courriérois.

M. le Maire propose de maintenir les tarifs tels que proposés.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre (P. PICHONNIER – P. ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT) adopte le programme prévisionnel des spectacles présenté par Mme JARRY pour l'année 2021, ainsi que leur prix d'entrée.

REVISION DES TARIFS DU CINEMA LE TRAVELLING :

D. JARRY rappelle que les tarifs du cinéma le Travelling n'ont pas connu d'augmentation depuis le 1^{er} janvier 2016.

Après étude des membres de la commission « culture » Mme JARRY propose d'augmenter les tarifs de 0.50 € (pour la carte « CINEMA » : + 1 €) et de faire bénéficier les personnes en situation de handicap du même tarif que pour les étudiants, militaires, demandeurs d'emploi et + de 60 ans (catégorie non indiquée jusqu'à présent dans les tarifs)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la révision des tarifs du cinéma Le Travelling.

PROJECTION-RENCONTRE AUTOUR DU REPORTAGE « MIOSSEC, TENDRE GRANIT »

D. JARRY explique qu'à l'occasion de la venue du chanteur MIOSSEC au Métaphone le 29 janvier 2021, le 9-9 bis, en collaboration avec la commune de Courrières, met en place la projection du reportage « MIOSSEC, tendre granit » à 20h, le jeudi 28 janvier au Travelling, en présence des réalisateurs du film.

Cet évènement cinématographique et musical permet de croiser les publics et de valoriser les infrastructures de proximité telles que le cinéma municipal le Travelling.

S'agissant d'une soirée spéciale, il a été proposé la gratuité au public sur cette séance. Il est important de noter que les personnes munies de leur ticket de cinéma pourront bénéficier du tarif prévente le soir même du concert au guichet du Métaphone soit 15 € (tarif réduit) au lieu de 18 € (tarif plein)

Comme cet évènement est organisé conjointement par le 9-9 bis et la ville de Courrières, une convention doit être établie pour déterminer les engagements respectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de gratuité au public pour cette séance et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le 9-9bis.

ACTIONS CULTURELLES DE LA MEDIATHEQUE 2021 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme d'animations 2021 de la médiathèque, présenté par Mme JARRY.

CONVENTIONNEMENT DE COOPERATION ENTRE LA CAHC ET LES COMMUNES-MEMBRES POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES :

D. JARRY informe que le bureau communautaire de la CAHC a délibéré le 5 mars 2020 pour la reconduction d'un an de la convention de coopération avec les communes-membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

Depuis la convention initiale du 26 mars 2013 et ses reconductions, la mise en réseau a permis le déploiement d'un système communautaire d'information utilisé par les différents équipements municipaux de lecture publique et par la mise en œuvre conjointe d'une politique de coopération (qualification des pratiques professionnelles, politique documentaire et actions culturelles concertées) s'appuyant sur ce système.

La bibliothèque en ligne et la carte gratuite pour tous les publics donnent accès à l'ensemble des médiathèques et la libre circulation des collections, à travers la mise en place d'un service de navette.

La CAHC met également à disposition les postes informatiques professionnels, ainsi que les postes publics. Pour ces derniers, elle prend en charge l'abonnement à une connexion internet fibre haut débit. Des achats documentaires, abonnements numériques et documents sur les thématiques ciblées par les élus, en lien avec le contrat de ville (employabilité, réussite éducative) sont réalisées.

Fort de ces progrès en matière d'accessibilité à la lecture et à l'information au profit du plus grand nombre, et en lien avec le conseil départemental et le service de « Bibliothèque numérique de référence », la CAHC souhaite poursuivre la collaboration entreprise avec l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la C.A.H.C et les communes-membres pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.

CLASSES DE NEIGE 2021 :

D.BLOCQUET informe que si les conditions sanitaires le permettent, les élèves de CM2 partiront en classes de neige du dimanche 7 au samedi 20 mars 2021 au chalet « Les Clarines » dans la vallée d'Abondance.

Elle rappelle que le coût du séjour : hébergement – repas – goûter – encadrement pédagogique – location et cours de skis et transport est estimé à 954 €/ enfant et propose de fixer la participation des familles en fonction du quotient familial de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'organisation des classes de neige en mars 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

J.M LHERNOULD demande à *M. le Maire s'il est possible d'avoir une estimation des dépenses (achat de masques, gel...) et non dépenses (annulation de manifestations...) engendrées par la crise sanitaire*

M. le Maire répond qu'à aujourd'hui, on peut estimer à 350 000 € le coût de la pandémie lorsqu'on met en balance les dépenses et les non recettes d'une part et les non dépenses d'autre part mais qu'un point plus détaillé sera présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires début 2021

CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE CLAIR ACCUEIL POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT ANNUEL SUPERIEUR A 23 000,00 € :

D. BLOCQUET rappelle que lors de la séance en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au réajustement de la contribution communale pour l'école Clair Accueil.

Pour rappel, la contribution communale s'élève désormais à 1 073,00 € par élève en préélémentaire, et à 557,00 € par élève en élémentaire.

Au regard de la liste des effectifs présentée par l'école Clair Accueil pour l'année scolaire 2019/2020, la contribution globale à verser s'élève à 46 525,00 €.

Ce montant étant supérieur à 23 000,00 €, il s'avère nécessaire de conclure, préalablement au versement, une convention avec l'organisme de droit privé en bénéficiant, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, M. PRODEO ne prenant pas part au vote, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Clair Accueil et tout document y afférant.

SUBVENTION AU CLUB DE PREVENTION :

D. BLOCQUET rappelle que les communes de CARVIN, LIBERCOURT, OIGNIES et COURRIERES se sont engagées à participer au budget de fonctionnement du club de prévention spécialisée de OIGNIES, qui met deux éducateurs sur le terrain.

Elle propose pour 2020 une participation de la commune d'un montant de 7 705,75€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la subvention au club de prévention.

SUBVENTION AU CLUB DE BOXE:

Sur proposition de M. DAF, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'allouer la subvention suivante :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Club de boxe	Achat d'une bâche de ring	420 €

FIXATION DU NOMBRE DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021 :

C. MEHAIGNERY informe que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article L3132-26 du Code du travail, prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la suppression de ce repos dans la limite de 12 dimanches désignés par an pour chaque commerce de détail.

Il propose d'accorder, comme en 2020, 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2021 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

C. MEHAIGNERY précise que les dérogations au repos dominical retenues par branche d'activité pour l'année 2021 seront fixées par un arrêté avant le 31 décembre 2020.

J.M PETIT ne cautionne pas cette loi de remise en cause du repos dominical, et émet une opposition de principe.

M. le Maire rappelle aussi un problème de concurrence entre les hypermarchés et les commerces locaux, qui ont opté pour une ouverture le dimanche, et que le travail le dimanche est assuré par du personnel volontaire.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (P. PICHONNIER – P. ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT) décide d'accorder 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2021 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA VILLE DE COURRIERES – LOT N° 3 : FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES :

P. FROGET rappelle que le marché d'assurances de la flotte de véhicules et des risques annexes a été notifié le 20 décembre 2016. Celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Conformément aux dispositions générales, le contrat est résiliable annuellement à l'échéance, moyennant un préavis de 6 mois pour l'assureur et de 2 mois pour l'assuré.

Au regard de l'accroissement de la sinistralité pour la ville, constaté depuis la date de prise d'effet du contrat, la compagnie BALCIA INSURANCE a notifié à la commune la résiliation du contrat à titre conservatoire. En effet, la poursuite du contrat à compter du 1^{er} janvier 2021 impliquerait une majoration de la prime annuelle de 25,00 %.

S'agissant de la dernière année du contrat, il paraît peu probable de bénéficier de meilleures conditions tarifaires et techniques en cas de résiliation anticipée.

Il apparaît donc préférable d'accepter la proposition de majoration de la compagnie BALCIA INSURANCE, et de mener le contrat à son terme initial.

Sur la base du parc assuré au 1^{er} janvier 2020, la cotisation prévisionnelle 2021 s'élève à 17 877,66 € HT, soit + 3 575,54 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant, lors de sa réunion du 15 septembre 2020.

P. FROGET propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché des assurances de la ville.

J.M LHERNOULD aurait souhaité qu'une consultation soit menée auprès d'un autre assureur, même s'agissant de la dernière année du contrat, afin de confirmer que la signature d'un tel avenant soit le meilleur choix.

M. le Maire propose de mener un travail de sensibilisation et de prévention sur la sinistralité auprès des agents municipaux afin de contenir, pour l'avenir, le montant des primes d'assurances en flotte automobile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché des assurances de la ville.

VENTE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET DE CONTOURNEMENT – RD 919 :

P. FROGET explique que dans le cadre de la poursuite du projet de contournement de Courrières (RD 919), le Département du Pas-de-Calais a transmis une proposition d'acquisition des emprises des parcelles concernées par le projet et propriétés de la commune de Courrières.

Ces parcelles sont reprises au cadastre section ZC n°421, section AR n°640, n°644, et n°638. L'offre proposée par le Département d'un montant global de 110 253 € correspond à l'estimation domaniale.

Considérant l'utilité du projet de contournement pour Courrières et l'importance de le voir mener à son terme, **P. FROGET** propose d'autoriser ces cessions au prix proposé par le Département, et lui permettre d'accomplir les formalités afférentes à ces cessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession des parcelles au prix proposé par le Département et Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes à ces cessions

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture et lève la séance.

Patricia ROUSSEAU souhaite déposer un vœu concernant la situation de l'usine Bridgestone de Béthune. M. le Maire lui répond que celui-ci n'ayant pas été déposé dans les délais prescrits par le règlement intérieur, il n'y a aucune obligation à ce qu'il soit examiné. Il considère en outre que ce sujet ne relève pas de la compétence de la commune mais de la C.A.H.C, et qu'il ne se rapporte à aucun point précis de l'ordre du jour. Enfin, il rappelle que la séance est clôturée.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Christophe Pilch". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

Christophe PILCH.